



EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, M. LEMASSON, M. LE MERRER, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. THOMAS, Mme OLIVIER, M. DURAND, Mme BOUCHER, M. CARFANTAN, M. LE MAITRE, M. COUDRAY, M. HOCINE.

Absents :

Mme PORTAL (donne pouvoir à M. HAMON), Mme PAILLOT (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. LE MERRER.), Mme TURMEL (donne pouvoir à M. HERBET), Mme DURAND (donne pouvoir à M. SCHMID), M. DEMOY (donne pouvoir à M. BLEVIN), Mme THOMAS (donne pouvoir à M. COUDRAY), Mme LECLERC, Mme TASSEL

Secrétaire de séance : M. HAMON

10- MEUBLES DE TOURISME – OBLIGATION D'ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE L.324-1-1 DU CODE DU TOURISME ET TELESERVICE DE DECLARATIONS.

9.1

Monsieur le Maire, rapporteur :

Par délibération en date du 07 septembre 2023, le Conseil Municipal a subordonné le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2023 instaurant l'autorisation préalable de changement d'usage et la fixation des conditions des autorisations temporaires pour les meublés de tourisme,

Considérant la nécessité de protéger l'habitat à destination de la population permanente,

Considérant la procédure d'enregistrement par un numéro comme un moyen pour faciliter le contrôle du respect de la réglementation sur le changement d'usage,

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • BP 6 / 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • T 02 96 63 13 00 • M ville.pva@pva.bzh
Lundi, jeudi de 9h à 12h30 | Mardi, Mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur : 

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Verser** un don à l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Erquy pour un montant de 3 000 €.
Cette dépense sera imputée au compte 6713 Charges exceptionnelles sur opération de gestion sur le budget 2023

VOTE : **Unanimité**

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le **12 SEP. 2023**
Publication le **12 SEP. 2023**
A PLENEUF-VAL-ANDRE, le **12 SEP. 2023**

Le Maire,
Pierre-Alexis BLÉVIN

